

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE**

**CANTON DES VANS**

**COMMUNE DE LES SALELLES**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2017**

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombres de conseillers qui assistent à la séance : 11

L'an deux mille dix-sept, le seize mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par le maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 06 mars 2017**

**PRESENTS** : M Alain FAUCUIT- Mme DESCHANELS Georgette - M BELLECULEE Bernard – M LABALME Frédéric – Mme AGULHON Angélique – M ARAKELIAN Jean-Jacques – Mme CARDONE Florence – Mme CHALVET Béatrice – Mme LEMAY Corinne – Mme MOUTET Josette – M REMI Bertrand.

SECRETAIRE DE SCEANCE : Mme DESCHANELS Georgette

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Vote du compte administratif 2016 du CCAS Compte rendu de la commission.
- 2- Vote du compte administratif 2016 de l'assainissement
- 3- Vote du compte administratif 2016 de la commune
- 4- Délibération pour le contrat d'assurance des risques statutaires
- 5- Délibération pour l'acceptation des dons et legs sans conditions ni charges
- 6- Délibération relative à la mise à disposition du personnel
- 7- Délibération Pour les dispositions de la loi Alur et prise de compétence
- 8- Délibération sur la durée d'amortissement de la participation au SDE07
- 9- Délibération pour la désignation des délégués au SMAM suite à la modification de leur statut.

## 1.VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS de la COMMUNE

Monsieur Le Maire présente le compte administratif voté à l'unanimité par la commission CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 526,62				5 526,62
Opérations de l'exercice	4 449,41	7 125,57				2 676,16
Totaux	4 449,41	12 652,19				8 202,78
Résultat de clôture		8 202,78				8 202,78

réunie à 18h.

## 2.VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame Géraldine PLATON, secrétaire, expose le compte administratif :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure 5 948.26€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 667.29€

Un solde d'exécution de la section d'investissement démontre un excédent de : 1 604.11€

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement démontre un excédent de : 1 850.92€

Restes à réaliser : la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 3518.21€

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 667,29		5 948,26		7 615,55
Opérations de l'exercice	14 895,88	16 746,80	15 753,79	17 357,90	30 649,67	34 104,70
Totaux	14 895,88	18 414,09	15 753,79	23 306,16	30 649,67	41 720,25
Résultat de clôture		3 518,21		7 552,37		11 070,58

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif à l'unanimité des membres présents et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### 3.VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Géraldine PLATON, secrétaire, expose le compte administratif :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -2 948,64€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -82 187,36€

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -191 001,73€ (a-b)

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 364 297,28€ (c-d)

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 11 617,81€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 205 568,18€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 205 568,18€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 76 541,74€

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	82 187,36		2 948,64		85 136,00	
Opérations de l'exercice	(d) 273055,59	(c) 637 352,87	(b) 230 551,37	(a) 39 549,64		173 295,55
Totaux	355 242,95	637 352,87	233 500,01	39 549,64	85 136,00	173 295,55
Résultat de clôture		282 109,92	193 950,37			88 159,55

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif à l'unanimité des membres présents et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

#### **4. DELIBERATION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation

#### **5. DELIBERATION ACCEPTATION DONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES**

Monsieur le Maire demande aux élus de prendre une délibération acceptant les dons et legs sans conditions, ni charges.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'accepter d'une manière générale les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et ce pour le budget principal de la commune et le budget du CCAS de la commune

Ils autorisent Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.

#### **6. DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire demande aux élus de reprendre une délibération sur la mise à disposition du personnel sachant qu'elle n'est valable que 3 ans

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la possibilité de la mise à disposition d'un agent communal faisant partie de ses effectifs, notamment auprès de la commune de GRAVIERES et afin de réaliser des travaux en commun avec leur employé communal ou individuellement. En effet certains travaux techniques nécessitent la présence de deux agents. Un fonctionnaire titulaire en contrat à durée indéterminée est mis à disposition

de la commune de GRAVIERES, à compter du 20 MARS 2017 pour une durée de 3 ans *renouvelables*, pour y exercer ponctuellement les fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 8, indice brut 362, indice majoré 336.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de LES SALELLES et la commune de GRAVIERES.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable et décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

## **7. DISPOSITIONS DE LA LOI ALUR , PRISE DE COMPETENCE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la loi ALUR du 24 Mars 2014 généralisant la déclinaison des plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'échelle des intercommunalités.

Ainsi les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi ALUR (24 mars 2014) deviennent automatiquement compétente en matière de PLU ou de carte communale à l'expiration d'un délai de trois ans à cette date soit le 27 mars 2017.

Toutefois ce transfert de compétence peut être bloqué si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25%des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De s'opposer à cette prise de compétence par la communauté de commune du Pays des Vans en Cévennes

## **8. DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION AU SDE07 ( SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE)**

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaitre à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

Concernant la commune de LES SALELLES, le SDE07 effectuée, pour son propre compte et celui des groupements de commune membres, l'ensemble des travaux d'électrification rurale, en sa qualité d'autorité Organisatrice de la distribution publique d'Electricité sur le département de l'Ardèche.

Dans ce cadre les communes membres doivent régler au SDE07, une participation relative aux travaux effectués sur leur réseau et venant enrichir leur patrimoine. Cette participation est versée sous forme de subvention d'équipement qu'il convient donc d'amortir sur une durée fixée par le conseil municipal.

Dans le cas de la commune de LES SALELLES , il convient de :

- Porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de porter la durée des subventions d'équipement à 10 ans.

### **9. DELIBERATION POUR DESIGNER LES DELEGUES AUPRES DU S.M.A.M. (PISCINE LA PERLE D'EAU) SUITE A LA MODIFICATION DE LEUR STATUT.**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que suite au changement de statut du SMAM, la commune devait élire ses représentants

Des membres du Conseil Municipal sont intervenus pour déclarer qu'ils sont présents pour assurer leurs responsabilités au sein du Conseil Municipal et demandent à participer pleinement au conseil d'administration du SMAM auquel la commune adhère.

Sont nommés les délégués suivants

Alain FAUCUIT : Titulaire

Josette MOUTET : Suppléante

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

- 1. Stockage des boues de la station : Suite à l'intervention de la SATESE pour le contrôle d'analyse des eaux, Monsieur ARAKELIEN Jean-Jacques expose la problématique des boues de la station. Il évoque la possibilité d'effectuer un épandage de ces boues comme terreau pouvant être proposé aux agriculteurs et donc de faire un stockage sur place. Cela évitera le transport du recyclage et donc moindre frais. Il souligne la nécessité de penser à budgétiser le nettoyage de la station dans les deux ans à venir.
- 2. Participation à la piscine : Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux le budget de la piscine et le choix de voter une augmentation de la cotisation pour la réalisation de leur budget 2017. Il rappelle l'historique de sa construction et évoque les problématiques.
- 3. Prêt de matériel : Monsieur le Maire demande à réfléchir sur la tarification du matériel communal prêté afin de délibérer dans un prochain conseil municipal.
- 4. GEMAPI : Monsieur BELLECULEE Bernard donne des explications sur la compétence prise par la communauté des communes et informe sur la délibération à prendre.

**M. le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.**

**La secrétaire de séance,  
Mme DESCHANELS Georgette**